

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 Parçay-Meslay

Parçay-Meslay, le 21/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SMICTOM DU CHINONNAIS

24 Place Jeanne d'Arc

37500 Chinon

Références : 2023/737

Code AIOT : 00100.08234

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2023 dans l'établissement SMICTOM DU CHINONNAIS implanté ZI LE SAUGET les Louzais 37420 Savigny-en-Véron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été effectuée dans le cadre de l'action régionale "Défense incendie dans les déchetteries".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMICTOM DU CHINONNAIS
- ZI LE SAUGET les Louzais 37420 Savigny-en-Véron
- Code AIOT : 0010008234
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non
- Déchetterie

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
3	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet
6	Rétentions	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2710-1b
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)
Constats : L'exploitant doit justifier que la quantité des déchets susceptibles d'être présents ne dépasse pas 7 tonnes et régulariser la situation administrative du site en déclarant la rubrique 2710-1. Dans le cas où ce seuil ne serait pas respecté, l'exploitant devra prendre les mesures nécessaires pour le respecter ou réaliser une demande d'enregistrement.
Observations : Le récépissé de déclaration n° 20240 délivré en date du 30/11/2015, indique que les déchets ménagers spéciaux (batteries, piles, huile minérale, huile végétale, ...) peuvent être présents sur ce site pour un volume maximum de 6,5 tonnes. Lors de la visite d'inspection, il a été constaté la présence d'un collecteur d'huiles et de plusieurs bacs destinés à la collecte des déchets dangereux au sein d'un local dédié, mais également en extérieur. La capacité totale de ces contenants représente plus de 10 000 litres
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2710-2c
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ (E) b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)
Constats : Le récépissé de déclaration n°20240 délivré en date du 30/11/2015, indique que le volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent sur ce site est de 297 m ³ . L'exploitant doit justifier que la quantité des déchets susceptibles d'être présents ne dépasse pas 300 m ³ . Dans le cas où ce seuil ne serait pas respecté, l'exploitant devra prendre les mesures nécessaires pour le respecter ou réaliser une demande d'enregistrement.
Observations : Le récépissé de déclaration n°20240 délivré en date du 30/11/2015, indique que le volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent sur ce site est de 297 m ³ . Lors de la visite d'inspection, il a été constaté sur site la présence de 5 bennes de 30 m ³ et 2 bennes de 10 m ³ dédiées au stockage de déchets non-dangereux: (gravats, DIB, carton, ferrailles, verre), 2 conteneurs pour les papiers/journaux/magasins et le verre, 3 quais "bennes", 1 benne de 30 m ³ et 1 benne de 10 m ³ de réserve (vide le jour de l'inspection), soit un volume total estimé à 306 m ³ . Suite à un accord avec la société ECOSYS, voisine de la déchetterie, les déchets verts, le bois et l'ameublement en bois sont déposés au sol, soit l'équivalent de 3 quais "bennes". Ils sont ensuite directement récupérés pour le recyclage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 11.2
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : Partiellement non conforme. L'agent d'accueil n'a pas été en mesure de justifier la réalisation d'un contrôle périodique.
Observations : Monsieur Simon DEPIERRE (Agent qualifié d'exploitation) a indiqué que le contrôle périodique du site a été effectué et que le rapport serait transmis dans le cadre de la réponse.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : Partiellement Non conforme.
Observations : Le site ne dispose pas de plan du site facilitant l'intervention des service d'incendie et de secours, Le personnel présent lors de la visite d'inspection indique qu'il dispose d'un téléphone portable de travail permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. Une bouche d'incendie est présente à moins de 200 m du site (proximité immédiate du portail de sortie du site). Des extincteurs sont présents sur le site (cf point de contrôle n°5)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des matériels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : 3 extincteurs présents comportaient un marquage de vérification de moins d'un an (vérifications indiquées au 22/08/2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Constats : Non conforme
Observations : Les stockages de déchets dangereux sont dans des bacs mais pas protégés par des retentions. L'agent d'accueil a indiqué que le site est équipé d'un dispositif " déshuileur/débourbeur", mais il n'a pas été en mesure de préciser si ce dispositif était entretenu régulièrement et permettait d'isoler le site en cas d'accident. L'inspection a constaté qu'une partie des grilles d'évacuation est complètement obstruée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet